

## Trajets domicile-travail

### Description

### Réglementation

[Article L.1214-2 alinéa 9 du Code des transports](#)  
[II Article L1214-8-2 du Code des transports](#)

### Entrée en vigueur

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Public concerné

A défaut d'un accord sur la mobilité domicile-travail dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, les entreprises d'au moins 50 salariés sur un même site situées sur le périmètre d'un plan de mobilité (anciennement plan de déplacements urbains (PDU)) ou sur celui d'un plan de protection atmosphère (PPA) imposant.

### date créée

juillet 2021